

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS 53
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 24

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d'Affichage
2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técoü - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 125_2024

ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Mise en œuvre du Plan de Mobilité Rurale : lancement d'actions relatives au covoiturage et au Transport d'Utilité Sociale

Exposé des motifs

Le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confère à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet la responsabilité d'organiser les services de mobilité sur son territoire.

Afin de développer l'offre de mobilité et à la suite de la réévaluation du versement mobilité, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a lancé une réflexion visant à améliorer l'offre de mobilité pour les actifs du territoire et à développer une offre de mobilité dans les zones les moins densément peuplées.

Cette étude, conduite avec l'accompagnement du bureau de conseils « ITER » abouti aujourd'hui à proposer de prioriser un bouquet d'actions dont certaines étaient ciblées dans le Plan de Mobilité Rurale. Elle a en effet permis de qualifier l'offre de mobilité par le recueil de données quantitatives concernant l'efficacité des services de mobilité relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. En parallèle, des temps d'échanges et une enquête ont permis de quantifier les besoins de déplacement sur le territoire de l'agglomération. Ainsi, les habitants, les employeurs locaux, les membres du Conseil de développement, et les élus communaux et communautaires ont été sondés dans le cadre de cette étude.

Le travail réalisé dans le cadre de cette étude a permis de dégager plusieurs axes de travail qui seront déployés dans les prochaines semaines :

- Développement de la pratique du covoiturage à travers l'élaboration d'un schéma des aires de covoiturage et le développement d'un service de covoiturage :

- o Le schéma des aires de covoiturage : les objectifs de l'élaboration de ce document cadre sont d'établir des critères permettant de définir une aire d'intérêt communal, d'une aire d'intérêt intercommunal et d'identifier des emplacements stratégiques pour le développement de ce type d'infrastructure qui viendront compléter le réseau des aires départementales. Une version définitive de schéma des aires de covoiturage sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire, et viendra compléter le réseau des aires du Conseil Départemental du Tarn.
- o Le développement d'un service de covoiturage : une consultation est en cours afin de conclure une convention avec un opérateur pour développer un service de covoiturage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. L'opérateur sera chargé de proposer un service de covoiturage « planifié » et d'animer plusieurs événements autour de la thématique du covoiturage auprès des employeurs locaux pour promouvoir ce mode de déplacement. Ce service de covoiturage doit être opérationnel pour la mi-septembre, en coïncidence avec la semaine de la mobilité. Afin de constituer une communauté de covoitureurs et d'encourager cette pratique de déplacement, les élus de la Communauté d'Agglomération envisagent de mettre en place un incitatif financier complémentaire à celui proposé par la Région Occitanie, dont les modalités d'éligibilité restent à préciser.

- L'accompagnement au développement d'un transport d'utilité sociale complémentaire au service de transport à la demande : la Communauté d'Agglomération s'engage à accompagner une association porteuse dans le développement de ce service. L'ambition de ce service est de proposer une offre de mobilité complémentaire au service de TAD pour les personnes socialement et économiquement les plus vulnérables.

- L'accompagnement des employeurs locaux dans les réflexions pour améliorer l'offre de mobilité de leurs salariés : à travers l'organisation de séances d'information et de sensibilisation, l'objectif de cette démarche est d'accompagner les employeurs locaux dans leurs réflexions sur les changements des pratiques de déplacement de leurs salariés. Il s'agit également de promouvoir l'offre de mobilité existante, incluant le schéma directeur cyclable communautaire, le covoiturage, et le réseau liO, entre autres. Pour les entreprises volontaires, la Communauté d'Agglomération s'engage à les accompagner en mandatant un prestataire assurant la réalisation de Plans de Mobilité Employeur ou Plan de Mobilité Inter-Entreprises lorsque la démarche est conjointement menée entre plusieurs structures.

- L'optimisation des services de transport urbain régulier : afin d'améliorer l'efficacité des réseaux urbains et de les adapter aux besoins des habitants, la Communauté d'Agglomération propose plusieurs modifications. Cela inclut la création d'une nouvelle ligne sur le réseau urbain de la Navette de Gaillac et l'adaptation du tracé du Passe Pont pour qu'il desserve l'école Jean-Louis Étienne via la Rue des Graves. Ces deux adaptations sont présentées dans l'avenant n°3 au contrat d'obligations pour l'exploitation et la gestion des réseaux urbains et du transport à la demande.

- Le développement d'un service d'autopartage entre particuliers : afin de réduire le nombre de véhicules par ménage et de développer des solutions de mobilité pour les personnes économiquement défavorisées vivant dans des territoires dépourvus de transport collectif, la Communauté d'Agglomération propose de mettre en place un service d'autopartage entre particuliers. Ce service consistera en la mise en commun de véhicules destinés à des trajets uniques à des horaires précis. Les véhicules mis à disposition pourront appartenir à des particuliers, des collectivités, ou des structures partenaires telles que des entreprises et des associations. Les modalités de développement et de fonctionnement de ce service seront précisées ultérieurement. La poursuite de la réflexion consiste à travailler sur le montage technique du projet, en recherchant des partenaires associés, tels que des structures pour assurer les véhicules, en constituant une communauté mettant des véhicules à disposition, et en établissant une charte de l'autopartage fixant les modalités d'accès et de fonctionnement du service.

Le Conseil de communauté sera à nouveau saisi pour préciser les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le code des transports, et notamment l'article L.1231-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°155-2019 du 15 juillet 2019 portant arrêt du projet de plan de mobilité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°195-2019 du 14 octobre 2019 portant validation du projet de plan de mobilité,

Considérant l'avis favorable du Comité des Partenaires de la Mobilité du 28 mai 2024,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 04 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la poursuite en collaboration avec les communes de l'élaboration d'un schéma des aires de covoiturage communautaire en vue de valider le document cadre lors d'un prochain conseil de communauté,

- **approuve** le développement de la pratique du covoiturage à-travers la mise en place d'un service de covoiturage par un opérateur retenu après consultation,

- **décide de proposer** la mise en place d'un incitatif financier pour la prise en charge partielle par la collectivité du coût du trajet, et de travailler sur les modalités d'éligibilité,

- **décide d'accompagner** une association porteuse sur le développement d'un transport d'utilité sociale complémentaire au service de transport à la demande,

- **décide d'accompagner** les employeurs du territoire dans les réflexions pour améliorer l'offre de mobilité de leurs salariés,

- **décide de travailler** sur le développement d'un service d'autopartage entre particuliers.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **22 JUL. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **22 JUL. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.